

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°7

page 1/2

### EXTRAIT :

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 82**

**PRESENTS (65) :** J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, H. PREHER, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, C. MARCHAISSEAU (suppléant de A. PICHON), JP. BARBOT, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, F. SOURIAU (suppléant de JL. POYANT), A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, F. SCHMITT, P. BERNARD, M. PONTHER.

**POUVOIRS (12) :** C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD  
P. MIS mandante a pour mandataire AF. BOURAT  
J. DUMAS mandant a pour mandataire E. AZIHARI  
F. BRAUD mandante a pour mandataire JM. MEUNIER  
B. FONTAINE mandante a pour mandataire JP. CONTE  
M. FAVREAU mandant a pour mandataire D. TREMBLAIS  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
J. ROY mandant a pour mandataire JM. TARDIF  
I. BARREAU mandante a pour mandataire G. PEROCHON

**EXCUSES (16) :** M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. HENEAU, D. BOIREAU, JM. MAZAUD, ML. CHABOT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, JJ. BARTHELLEMY, M. GODET, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, JC. BONNET.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**

**OBJET : Adoption du règlement des fonds de concours 2018-2020**

*Le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire du 27 novembre 2017 (délibération numéro 6), affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.*

*Le présent règlement, joint en annexe, sera applicable à l'ensemble des fonds de concours mis en place par Grand Châtellerault. Des règles particulières pour certains fonds de concours thématiques pourraient être adoptées par le Conseil Communautaire.*

*Les fonds de concours intercommunaux peuvent être versés par certaines communes à leur intercommunalité ou inversement par l'intercommunalité au profit de ses communes membres. Ils leur permettent d'aider à assumer une charge qui présente un intérêt pour une, plusieurs ou toutes les communes membres, que cette charge ait été ou non transférée ou mutualisée au niveau communautaire.*

*Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil ou bureau communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

\*\*\*\*\*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°7

page 2/2

**VU** l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

**VU** la délibération n°13 du conseil municipal de la Ville de Châtellerault du 9 avril 2015 portant sur l'adoption du contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020,

**VU** la délibération n°6 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 approuvant le pacte financier et fiscal 2018-2020.

**CONSIDERANT** la nécessité pour Grand Châtellerault, après avoir formalisé un pacte financier et fiscal, de déterminer les règles de versement de fonds de concours entre Grand Châtellerault et ses communes membres,

**CONSIDERANT** un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le règlement des fonds de concours ci-annexé
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le 

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

